



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE
34 DU GENERAL DE GAULLE
02260 LA CAPELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20231128-2023-60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2023

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 28 novembre 2023

Délibération : N° 2023-60

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

Présent(s) :

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE, Michel BRIDE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Grégory RONDIER, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Marie-Madeleine PRUSSE, David BOUTILLIER, Kelly CATILLON, Sylvie LOCATELLI, Régis FOSTIER

Absent(s) :

Andrew BOIVENT ayant donné pouvoir à Grégory RONDIER, Victorin POTIN, Rémy WALME, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART, Patrice POULAIN ayant donné pouvoir à Régis FOSTIER, Sandrine HAVY

Secrétaire de séance :

Christelle MAES

Réhabilitation de l'église – Demande de subvention

DELIBERATION

La commune de La Capelle est propriétaire de l'église Sainte-Grimonie, édifice réalisé par l'architecte Charles Garnier. Forte de sa volonté d'offrir à ses habitants un projet cohérent à l'échelle de son centre, la commune a mis au cœur de ses objectifs la réhabilitation de cet édifice. La vocation de ce projet est notamment d'intéresser un large public en proposant de nouveaux usages de ce lieu à travers d'activités variées comme des concerts, conférences.

Au-delà de ses qualités architecturales, l'environnement de l'église est doté d'un cadre paysager de qualité.

Afin d'échelonner les coûts et d'envisager les différentes possibilités de financement, l'opération de réhabilitation de l'église se déroulera sur plusieurs années. Aujourd'hui, il s'agit de prévoir notamment les ravalements de l'ensemble de la façade (hors chœur). Pour un montant prévisionnel de travaux de 632 421,52 €, la commune bénéficie d'ores et déjà de 50 % de financement au titre du FNADT – Pacte Sat (arrêté du 7 juin 2023) soit un montant de 316 210,76 €. Une subvention au titre de l'API – Patrimoine rural non protégé peut être sollicitée.

Plan de financement HT

Projet	Dépenses HT	Recettes HT
Réhabilitation de l'église	632 421,52 €	FNADT- Pacte SAT (50 %) 316 210,76 €
		API (30 %) 189 726,45 €
		Ville de La Capelle (20%) 126 484,31 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-21601204-2023-1120-2023-60-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/11/2023

DECISION

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE le projet de réhabilitation de l'église ;

APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à solliciter les différentes autorisations nécessaires à cette réhabilitation ;

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au titre de l'API au taux maximal de 30 % du coût total des travaux et à signer tous les documents y afférant ;

S'ENGAGE à prendre en charge la part non couverte par la subvention ;

PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice concerné.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Lecture faite les membres ont signé au registre.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 28 novembre 2023

Le Maire

Johann WERY



La secrétaire de séance,
Christelle MAES